

Qui contacter lorsque notre proche et/ou nous-même habitons à Cambo ?

> Le Centre Communal d'Action Sociale

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social de la commune. Il met en place et anime les orientations sociales adoptées par le Conseil municipal. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (Caisse d'Allocation Familiale, Mutuelle Sociale Agricole, associations, etc...). Il est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, Président de droit, de huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et de huit membres n'appartenant pas au Conseil municipal, nommés par le Maire. Ces derniers membres participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans le milieu associatif ou autre. Ce Conseil se réunit une fois par mois.

Centre Communal d'Action Sociale

14 avenue de la mairie
64250 CAMBO-LES BAINS
Au 1^{er} étage du Centre Multi-Services

Horaires

**Ouverture du C.C.A.S. du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Accueil du public le matin

L'après-midi uniquement sur rendez-vous

Secrétariat du C.C.A.S

Tél. : 05.59.93.50.76

(Répondeur l'après-midi)

Fax : 05.59.93.50.64

ccas@mairie-cambolesbains.fr

**Les services du C.C.A.S. sont exclusivement réservés
aux résidents de la commune de Cambo-Les-Bains.**



Les attributions obligatoires du C.C.A.S.

> La Procédure de domiciliation

Le C.C.A.S. est chargé de domicilier les personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, afin de leur permettre d'avoir une adresse pour faire valoir leurs droits sociaux tels que la Couverture Maladie Universelle (C.M.U.) ou le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

> La Lutte contre l'exclusion

Le C.C.A.S. prend les dispositifs nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits, aider la personne par un accompagnement personnalisé, accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les plus brefs délais.

> L'instruction des demandes d'aide sociale légale

Le C.C.A.S. participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale aux personnes âgées, handicapées ou démunies avant leur transmission à la Maison de la Solidarité Départementale (M.S.D.). L'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) et le R.S.A. sont à la charge des services sociaux de la M.S.D. de Cambo-Les-Bains. La C.M.U., quant à elle, est à la charge de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.)



Les attributions facultatives du C.C.A.S.

En qualité d'organe exécutant de la politique sociale du Conseil municipal, le C.C.A.S. a créé et gère différents services d'aide aux personnes les plus démunies et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées ou encore des établissements d'accueil de l'enfance.

Le service social

Il gère les attributions obligatoires, assure la mise en œuvre et le suivi des prestations de services aux personnes, reçoit et prend en charge les personnes seules ou les couples sans enfants à charge, informe et oriente, apporte une aide administrative ou psychologique ponctuelle ou suivie. Il assure le relais entre les différentes administrations et partenaires sociaux comme la M.S.D. qui prend en charge les familles avec les enfants à charge.

Le service d'aide à domicile

Ce service est actif depuis le 1^{er} novembre 1975. En 2015, il est intervenu auprès d'une centaine de bénéficiaires âgés et/ou handicapés par l'intermédiaire de huit agents titulaires attentifs à la qualité du service rendu.

Le service de portage de repas

Ce service a été créé le 29 avril 1992. En 2015, 36 repas par jours sont distribués chaque jour de la semaine. L'agent chargé de cette fonction permet ainsi d'assurer un suivi de ces bénéficiaires souvent isolés.

La crèche Halte-Garderie « Pimprenelle »

La crèche a été créée le 1^{er} septembre 1993 et dispose de 45 places pour accueillir les enfants âgés de 3 mois à 3 ans d'une centaine de familles, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, avec le concours d'une équipe composée d'une puéricultrice (la directrice), d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, ainsi que d'agents qualifiés dans la petite enfance.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le centre existe depuis avril 1996. Il a une capacité d'accueil de 130 enfants âgés de 3 à 16 ans. Il propose depuis l'année 2002 des activités extrascolaires pendant les vacances (sauf pendant les vacances de Noël) ainsi qu'une activité périscolaire (pendant les jours scolaires) assurant notamment l'aide aux devoirs.

L'aide à la cantine

C'est une aide financière accordée aux familles afin de réduire le coût de la cantine. En 2014, 135 enfants ont pu bénéficier de cette aide.

L'aide au chauffage

Cette aide financière est accordée dans le but de réduire les frais de chauffage des personnes en situation financière précaire. En 2014, 21 personnes ont pu bénéficier de cette aide.

L'aide financière

Cette aide est destinée aux personnes ayant des ressources trop faibles pour faire face aux besoins engendrés par le handicap, l'âge, la maladie, la dépendance, les difficultés sociales ou économiques. En 2014, 11 personnes ont bénéficié de cette aide.

Le secours d'urgence

Il représente une aide financière urgente, accordée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour subvenir à leurs besoins primaires (comme se nourrir).

Le montant de l'aide est évalué par l'assistante sociale.

En 2014, 94 personnes ont pu en bénéficier.

> Le Centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

Guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation, le C.L.I.C. est destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Les professionnels du C.L.I.C. (assistantes sociales, psychologues) sont à votre écoute et celle des personnes âgées, pour vous aider à trouver des solutions concrètes aux problèmes que vous rencontrez au quotidien (par exemple, comment trouver une aide à domicile, un accueil de jour...).

Ces professionnels peuvent :

- > évaluer les besoins des personnes âgées,
- > élaborer avec elles un plan d'aide individualisé,
- > mettre en relation avec des professionnels de santé et de l'accompagnement à domicile,
- > faciliter vos démarches auprès des organismes locaux.

Le Centre Local d'Information et de Coordination de BAYONNE

31 rue Sainte-Catherine
64100 BAYONNE
05 59 50 80 30
clic.ccas@bayonne.fr

> La maison pour l'autonomie et l'intégration des personnes malades d'Alzheimer ou méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (M.A.I.A.)

M.A.I.A. est aujourd'hui une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins.

L'intégration va plus loin que la coopération, qui repose seulement sur un principe de coordination. Elle conduit tous les acteurs à co-construire leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse décroisée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

La M.A.I.A. Côte Basque

20 Avenue de Plantoun 64100 BAYONNE.
Marie TACHOIRES - Tél : 05 59 44 27 60

> La Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H.)

Lieu d'accueil unique, la M.D.P.H. a pour missions d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille :

- > elle les informe et les accompagne dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution
- > elle désigne une équipe de professionnels médicaux et paramédicaux qui va évaluer les besoins de la personne handicapée
- > à partir de cette évaluation, elle propose un plan personnalisé de compensation du handicap
- > elle réunit la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H.) et fait appliquer les décisions de celle-ci pour l'attribution des demandes de droits ou de prestations
- > elle peut accorder des aides financières pour compenser des frais qui resteraient à la charge des personnes handicapées (après déduction de l'allocation versée au titre de la prestation de compensation), grâce à un fonds départemental de compensation du handicap.



> La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)

Elle prend toutes les décisions relevant du droit à compensation : carte d'invalidité, carte prioritaire, allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), allocation aux adultes handicapés (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), orientation vers les établissements et services médico-sociaux, scolarisation, reconnaissance de travailleur handicapé, orientation professionnelle.

Ces décisions sont prises au regard de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière fait des propositions à la CDAPH dans le cadre d'un plan personnalisé de compensation (PPC), élaboré au vu des souhaits exprimés par la personne handicapée ou ses représentants légaux et de ses besoins. La personne handicapée est informée de la date de présentation de sa demande à la CDAPH et peut être entendue par cette instance. En cas de désaccord de la personne handicapée avec la décision, des recours sont possibles. Elle se réunit toutes les semaines et est constituée de 23 membres nommés par le Préfet et le Président du Conseil général et élus pour une durée de 4 ans. Le Président de C.D.A.P.H. est élu par les membres.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

2 avenue Belle-Marion 64 600 ANGLET

Tél : 05-59-27-50-50 - Fax : 05-59-59-30-84 - Adresse mail : mdph.pau@mdph64.com

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00



> Les Pôles

- **Gérontologiques** : ils sont en charge de soutenir les usagers à domicile dans le cadre de l'APA (instruction des dossiers, évaluation, définition, organisation et coordination du plan d'aide, suivi des situations...)
- **Autonomie** : Ils s'occupent également de ce volet soutien à domicile mais sont également en charge de l'information, orientation et prévention de la perte d'autonomie.

**Coordonnées des Pôles dans les Pyrénées Atlantiques : POLE GERONTOLOGIQUE LABOURD
NAVARRRE**

Maison de la Guadeloupe

Rue Hiribéhère 64480 USTARITZ

Tél. : 05 59 70 39 00

POLE GERONTOLOGIQUE DU BAB

2, avenue Belle Marion

64600 ANGLET

Tél. : 05 59 52 51 72

POLE GERONTOLOGIQUE BEARN ADOUR

5, rue Jean-Marie Lhoste

64300 ORTHEZ

Tél. : 05 59 69 86 69

POLE GERONTOLOGIQUE

PAU ET AGGLOMERATION

22 Ter rue Jean Jacques de Monaix

64000 PAU

Tél. : 05 59 82 20 90

POLE AUTONOMIE HAUT BEARN ET SOULE

14 rue Adoue

64400 OLORON SAINTE MARIE

Tél. : 05 59 10 00 76

POLE AUTONOMIE EST BEARN :

8 cours Pasteur

64800 NAY

Tél. : 05 59 13 30 90

1 rue F. Dolto

64160 MORLAAS

Tél. : 05 59 72 71 21

> Les services des soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Ils ont pour mission de dispenser des soins d'hygiène générale et de confort. Il s'adresse aux personnes âgées ou handicapées. L'objectif est de les aider à se maintenir dans son milieu de vie dans les meilleures conditions possibles, de prévenir et de retarder les hospitalisations, d'écourter les séjours en établissements de soins, favoriser et organiser de manière harmonieuse le retour à domicile.

Plus de renseignements :

SSIAD Santé Service Bayonne et Région Bayonne

20 avenue de Plantoun

64100 Bayonne

Tél: 05.59.50.31.10



> Les Equipes Spécialisées Alzheimer (E.S.A.)

Ce sont des équipes comprenant des assistants en gérontologie, des psychomotriciens ou ergothérapeutes. Sur prescription médicale, les ergothérapeutes et les psychomotriciens pourront intervenir à domicile et assurer, dès le diagnostic, l'éducation thérapeutique, un bilan d'adaptation du logement, la réhabilitation et la stimulation cognitive et, le cas échéant, en cas de crise, la prise en charge des troubles du comportement. Ces équipes spécialisées amélioreront considérablement la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, leur qualité de vie, et celle de leur entourage, créant ainsi les conditions d'un véritable choix entre domicile et institutionnalisation.

E.S.A. de Bayonne

<p>Siège de Bayonne (Cantons d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Saint Pierre d'Irube, Ustaritz)</p> <p>20 av. Plantoun 64100 BAYONNE Tél : 05 59 50 31 10</p>	<p><u>Antenne de Ciboure</u> (Cantons de Ciboure, Espelette, Hendaye, Saint Jean de Luz)</p> <p>15 rue Bourousse 64500 CIBOURE Tél : 05 59 47 39 73</p>	<p><u>Antenne de Saint Palais</u> (Cantons d'Iholdy, Saint Etienne de Baigorry, Saint Palais, Saint Jean Pied de Port)</p> <p>5 rue du palais de Justice 64140 SAINT PALAIS Tél : 05 59 65 74 55</p>
--	---	--